



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2021-138

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités**

79-2021-09-01-00005 - Délégation de signature et décharge de responsabilité - SIE Sud Deux-Sèvres (DDFIP79) (3 pages)

Page 3

DDFIP 79

79-2021-09-01-00005

Délégation de signature et décharge de  
responsabilité - SIE Sud Deux-Sèvres (DDFIP79)

### Arrêté portant délégation de signature et décharge de responsabilité

Le Chef de Service Comptable du **SIE SUD DEUX-SEVRES**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247, R\* 247-4 et suivants ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 257-A, L. 257-B et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Bérengère AUDIS, Inspectrice des Finances Publiques et à M. Rodolphe COTTIN, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints du Responsable, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette (hors demande de remboursement de crédit d'impôt), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € portée à 60 000 € en l'absence du comptable ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € portée à 60 000 € en l'absence du comptable ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demandes de remboursement de crédit de TVA) dans la limite de 30 000 € portée à 80 000 € en l'absence du comptable (cf Arrêté DDFIP 79 du 23 Novembre 2016) ;

4°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € portée à 100 000 € en l'absence du comptable ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € portée à 100 000 € par demande en l'absence du comptable ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € portée à 100 000 € en l'absence du comptable ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) en cas d'absence simultanée du comptable et des adjoints, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
AUDIS Bérengère	Inspectrice des Finances Publiques	30 000 €	30 000 €	12 mois	30 000 €
COTTIN Rodolphe	Inspecteur des Finances Publiques	30 000 €	30 000 €	12 mois	30 000 €
AUDURIER Christine	Contrôleuse Fip	10 000 €	/	/	/
BUISSONNET Marie-Laure	Contrôleuse Fip	/	/	/	/
CAPELLE Laurent	Contrôleur FiP	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAIGNE Fabien	Contrôleur Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
DEBOUTE Béatrice	Contrôleuse Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
DECROS Laurent	Contrôleur Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
DUFFAU Caroline	Contrôleuse Fip	/	/	/	/
FOUILLET Thierry	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	/	/	/
GARNIER Arnaud	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
GOBERT David	Contrôleur Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
Jault Caroline	Contrôleuse Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000
JOUBERT Frédéric	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
LE TRAON Louise	Contrôleuse FiP	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MATTHYS Isabelle	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
PARIZEAU Hugues	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
PINEAU Marie-Claude	Contrôleuse Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
AUBIN Françoise	Contrôleuse FiP	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
THIOUX Nathalie	Contrôleuse FiP	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MILLET David	Contrôleur Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
BOIDRON Isabelle	Agente Administrative Principale Fip	2 000 €	/	/	/
DILMANN Nadège	Agente Administrative Principale Fip	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €
FERRY Emmanuel	Agent Administratif Principal Fip	2 000 €	/	/	/

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Deux Sèvres

A Niort, le 1er septembre 2021

**Le Comptable, Responsable du Service des Impôts des Entreprises SUD DEUX-SEVRES**

**Michel SANCHE**

